

Fonds de Solidarité de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE PROJETS) dans son volet Projets

Règlement Intérieur de la Commission

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.841-1 et suivants et D.841-2 à D.821-11 ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'Université en date du 13 octobre 2020, notamment l'article 38 ;
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
Vu la circulaire n° 2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la vie étudiante et de campus ;
Vu la circulaire n°ESRS2206041C du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements ;

La modification du présent règlement intérieur a été adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du ? suite à une proposition de la Commission FSDIE Projets du 4 juillet 2024.

Chapitre 1 : Cadre Général du FSDIE Projets

Le FSDIE de l'Université-Paris Saclay comporte deux volets, tous deux au bénéfice des doctorants et des étudiants inscrits administrativement au sein d'une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay

Ces deux volets sont :

- **L'aide aux projets d'initiatives étudiantes (associations) objet du présent RI ;**
- **L'aide sociale, actions en faveur des étudiants inscrits en composante universitaire : ASIU (Aide Sociale Individuelle de l'Université) ; AMII (Aide Matérielle et Informatique Individuelle) ; autre...**

Le FSDIE est financé par une partie du produit de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) des étudiants inscrits en composante universitaire et des doctorants.

Le FSDIE est un fond principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

Le FSDIE Projets de l'Université Paris-Saclay est destiné à soutenir des actions qui contribuent **à l'amélioration et au rayonnement de la vie étudiante en favorisant la qualité de vie des étudiants, l'égalité des chances et l'émergence des talents**. Pour ce faire, les projets doivent concerner un maximum d'étudiants, développer «l'esprit Paris-Saclay» (par exemple : projets d'étudiants inter-composantes) et avoir des retombées pour l'Université Paris-Saclay.

Chapitre 2 : Règlement intérieur du FSDIE Projets

Article 1 : Composition et fréquence des réunions de la commission FSDIE Projets

1.1 – Composition

La commission est présidée par le présidente de l'université, ou la vice-présidente de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), ou la vice-présidente Vie Universitaire ou le chargé de mission diversité sociale et initiatives étudiantes, assisté du vice-président étudiant et/ou de ses chargés de mission.

Les étudiants élus aux Conseils centraux et souhaitant faire partie de la Commission FSDIE Projets doivent candidater et faire valider leur candidature à la CFVU et/ou au CA de l'établissement.

Sont membres de la commission et participant aux avis :	Aide aux projets
Président / Vice-Présidente CFVU / Vice-Présidente vie universitaire / Chargé de Mission diversité sociale, projets étudiants	x
Vice-Président Etudiant / Chargés de Mission du VPE	x
Étudiants élus des conseils centraux : (pour chaque élu étudiant désigné membre de la commission FSDIE Projets, un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions)	8 (+ 8 suppléants) élus : 6 (+6) CFVU et 2 (+2) CA
Elus non étudiants : (pour chaque élu non étudiant désigné membre de la commission FSDIE Projets, un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions)	4 (+4 suppléants) élus : 3 (+3) CFVU et 1 (+1) CA
Etudiants représentant des associations étudiantes des composantes universitaires. Ils sont désignés par les conseils de composante universitaire.	1 titulaire et 1 suppléant par composante
Étudiants élus dans les conseils des composantes et son suppléant	1 titulaire et 1 suppléant par composante
Les référents enseignants FSDIE PROJETS ou les correspondants	X

Sont également membres :	Aide aux projets
Direction de la Vie Etudiante et Egalité des Chances (DVEEC) et son service concerné en charge de la commission FSDIE Projets	x
Direction du CROUS ou son représentant	X
1 représentant du SSU, de la DRIE et de la Maison du Doctorat	x
Les référents enseignants FSDIE PROJETS ou les correspondants	X
Sont membres invités en fonction des dossiers : 1 représentant de la DIAGONALE, du S(I)UAPS et de la Direction de la Communication et de la Marque	x

1.2 – La commission en formation « aide aux projets » se réunit :

Cinq fois au moins par année universitaire pour examiner les actions proposées par les associations étudiantes de l'Université de Paris-Saclay (périmètre des composantes universitaires et doctorants), dans le cadre de l'étude des financements des « projets d'initiatives étudiantes ».

Une action de communication spécifique est mise en œuvre par campagne (mail publipostage, campagne d'affichage, publication sur le site web et sur l'Intranet de l'université) et le réseau vie associative de l'université Paris-Saclay.

Article 2 : Modification du présent règlement intérieur du FSDIE Projets

La commission FSDIE Projets se réunit pour apporter des modifications au présent règlement intérieur. Le règlement intérieur est adopté ou modifié à la majorité absolue des membres en exercice de la CFVU, après avis de la commission FSDIE Projets.

Article 3 : Information des étudiants

Les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université, sont portées à la connaissance de tous les étudiants de l'université Paris-Saclay (Intranet et publipostage).

Article 4 : Conditions requises pour les associations étudiantes porteuses de projet

Seuls les projets émanant et portés par une association étudiante référencée dans l'établissement et rattachée dans son suivi à une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay sont recevables.

Pour percevoir la subvention, l'association doit être en situation régulière auprès de l'université en ayant **signé la charte des associations étudiantes** et la convention d'hébergement du site Web (facultatif) d'une association et/ou d'attribution d'une adresse électronique à une association (obligatoire).

Article 5 : Nature et conditions des projets éligibles

5.1- Peuvent être financés, les projets des domaines : artistique, culturel, scientifique, technique, sportif, humanitaire, environnement, solidarité et toute autre initiative collective des étudiants, répondant aux exigences du chapitre 1.

5.2- Les conditions annuelles du FSDIE Projets comprenant les projets et les dépenses exclus, la hauteur maximale de la subvention et les conditions de leur financement sont précisées dans une note de cadrage validée annuellement par la commission FSDIE Projets. La commission *centrale* (*commission FSDIE Projets de l'université*) est souveraine.

5.3- L'examen par la Commission FSDIE Projets de nouvelles demandes de financement de projets, par des associations étudiantes antérieurement bénéficiaires, est subordonné à la réception du bilan moral et financier du projet financé précédemment ou de l'état d'avancement des projets en cours, par le correspondant local FSDIE Projets et le service concerné de la DVEEC de l'Université Paris-Saclay.

5.4- Le budget présenté par les porteurs du projet doit être cohérent et équilibré.

Article 6 : Engagement des auteurs et porteurs de projets subventionnés

Les auteurs et porteurs de projet (association ou groupe d'étudiants) s'engagent à :

- Fournir au service en charge de la Commission FSDIE Projets **un bilan moral et financier de leur action dans les trois mois** qui suivent la réalisation du projet (via l'outil sphinx) ;
- Prévenir le plus tôt possible le référent ou le correspondant FSDIE Projets de leur composante et le service de la DVEEC en charge du FSDIE Projets de leur impossibilité à réaliser le projet financé afin que les sommes non engagées ne soient pas immobilisées ;
- Dans le cas de non réalisation d'un projet subventionné, les associations s'engagent à restituer l'avance sur subvention perçue dans les meilleurs délais, condition *sine qua non* pour être de nouveau éligible aux subventions FSDIE Projets ;
- Demander le remboursement des factures selon le calendrier défini à l'article 8 ;
- Mentionner la participation de l'Université Paris-Saclay ;
- Faire apparaître le logo sur tous les supports matériels ou numériques du projet en respectant la charte graphique (à faire valider par le chargé de communication de la composante).

Il est rappelé que le FSDIE Projets est financé par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus, taxe payée par les étudiants. Ce pourquoi, l'association s'engage également à :

- Prêter gratuitement le matériel subventionné dans la mesure du possible aux autres associations étudiantes de Paris-Saclay ;
- Céder gracieusement le matériel subventionné aux autres associations étudiantes de Paris-Saclay, en cas de dissolution.

Article 7 : Propriété des biens subventionnés

La propriété des biens subventionnés est celle de l'association universitaire, qui ne peut néanmoins les vendre, mais peut les louer (hors associations de Paris-Saclay) ou les donner (aux associations de Paris-Saclay) qui se devra de respecter les mêmes modalités de prêt/cession.

Article 8 : Financement des actions et calendrier de remboursement des factures

Le financement des actions s'opère dans la limite des fonds attribués au service financier de la composante dont les associations étudiantes dépendent. Celui-ci réalisera la mise en paiement des factures présentées correspondant aux éléments du projet spécifié par la commission FSDIE PROJETS.

Le versement de la subvention à l'association sera réalisé en deux temps :

- 50% dès la réception de la décision d'attribution de la subvention et sur présentation de ladite décision par l'association bénéficiaire au service financier de la composante
- Versement du solde de la subvention sur présentation des factures

Le versement du solde de la subvention sera demandé par l'association au service financier de sa composante de rattachement selon le calendrier ci-dessous, afin d'améliorer la gestion annuelle du fonds sur l'ensemble des commissions.

Au plus tard deux mois après :

- La date d'attribution officielle de la subvention si le projet a eu lieu avant l'attribution de la subvention
- La réalisation effective du projet
- Au plus tard le 31 octobre pour les projets se déroulant entre le 1^{er} et le 30 septembre
- Au plus tard le 15 novembre pour les projets se déroulant entre le 1^{er} et le 30 octobre

Tout retard de présentation des factures par une association entraînera le refus d'examen de nouveaux projets à la dernière commission de l'année universitaire.

L'agence comptable de l'Université Paris-Saclay demandera le remboursement de l'avance sur subvention à toute association qui n'aurait pas présenté de factures justifiant des dépenses à hauteur de l'avance attribuée.

Cas particulier : Le versement en une fois peut être autorisé si le projet est terminé et que toutes les factures ont été transmises au service financier de la composante avant que le premier versement ait été réalisé.

Article 9 : Composition et rôle des commissions locales

9.1- Chacune des neuf composantes de l'université a installé une commission locale FSDIE Projets et désigné un référent FSDIE Projets (enseignant) et/ou un correspondant FSDIE Projets (administratif).

9.2- La commission locale est constituée au minimum du référent et du correspondant FSDIE Projets, ainsi que d'un représentant étudiant désigné par le conseil de la composante (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les élus étudiants de la composante ou des étudiants associatifs dont l'association est reliée à la composante.

9.3- Les commissions locales se réunissent dans chaque composante afin de : vérifier la constitution du dossier et donner un avis sur chacun des projets. Cet avis sera justifié et motivé en quelques lignes. Les associations étudiantes déposant un dossier, doivent le présenter devant cette commission locale.

9.4- Après examen des demandes, la commission locale s'engage à ne transmettre que les dossiers complets, accompagnés des avis motivés, au service concerné de la DVEEC, organisatrice de la Commission FSDIE Projets (associations.etudiantes@universite-paris-saclay.fr). Ce service est destinataire des dossiers complets ayant reçu un avis favorable ou défavorable de la commission locale de la composante.

9.5- Les commissions locales doivent tenir compte des délais de traitement des dossiers imposés par le service en charge de la commission FSDIE Projets : **tout dossier transmis hors délai sera reporté à la commission suivante.**

9.6- Les commissions locales veilleront :

- Au respect des échéances des demandes de versement du solde des subventions dans l'intérêt des étudiants.
- A relayer et informer les étudiants de la composante de l'existence du FSDIE Projets et de son fonctionnement.
- A accompagner les associations et les étudiants dans leur démarche de création de projet et de dossier de subvention FSDIE Projets.
- A informer le service en charge de la commission FSDIE Projets de tout abandon du projet subventionné, dans les meilleurs délais.
- A informer le service en charge de la commission FSDIE Projets de l'existence d'un reliquat de subvention ainsi que de sa hauteur.

9.7- Chaque conseil de composante désignera *1 représentant associatif (1 titulaire et 1 suppléant) et 1 élu étudiant dans les conseils des composantes (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront et représenteront la composante et ses associations lors de la commission centrale.* Ces représentants peuvent être les mêmes représentants que ceux désignés en commission locale.

Article 10 : Rôle de la commission FSDIE Projets Centrale

La Commission FSDIE Projets examine les dossiers des projets présentés par des associations étudiantes. La commission FSDIE Projets donne un avis sur les projets en proposant un montant du financement, un fléchage pour chaque demande de financement retenue, et établit la liste des projets, subventionnés ou non.

Les avis sont pris à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, le / la VP CFVU (ou son / sa représentant.e) dispose d'une voix prépondérante.

Quorum : La Commission FSDIE projet ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois membres de la commission dont:

- le président de l'université (ou un de ses représentants);
- un membre référent ou correspondant votant.
- un membre élu étudiant

Ce quorum est vérifié en début de séance par le contrôle de la présence en présentiel ou en distanciel réalisé par la DVEEC. Il doit également être maintenu tout au long de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, la DVEEC convoque à nouveau la commission avec le même ordre du jour dans un délai de 15 jours, aucun quorum n'est alors exigé.

Article 11 : Devoir de réserve

Les membres représentants de la composante concernée, les membres du bureau de l'association porteuse d'un projet, ne peuvent donner leur avis. Ils peuvent néanmoins répondre aux questions posées par la commission.

Article 12 : Décisions

Les projets des associations étudiantes qui ont recueilli des avis positifs à la commission Centrale du FSDIE sont validés par la Présidence de l'Université Paris Saclay.

Article 13 : Droit de Recours

Seule la lettre officielle notifiant la décision ouvre droit à recours. Les associations étudiantes peuvent présenter un recours auprès de la Commission FSDIE Projets en détaillant clairement les motifs de l'appel en une page recto/verso maximum hors annexes. Le recours doit être adressé au service en charge de la commission FSDIE PROJETS (associations.etudiantes@universite-paris-saclay.fr) une semaine au moins avant la commission FSDIE Projets suivante, pour y être examiné.

La présidence de la commission FSDIE Projets ainsi que la vice-présidence étudiante étudieront les recours. Seuls les recours qu'ils jugeront recevables seront soumis à la commission centrale du FSDIE projets suivante.

Article 14 : Bilan du FSDIE Projets

Le bilan annuel de l'utilisation du FSDIE Projets est présenté à la CFVU. Ce bilan est intégré dans le bilan annuel de la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC)

La Direction Générale des Services est chargée de l'application et de l'exécution de ce règlement.

Direction de la Vie Etudiante et Egalité des Chances

Bât. 311 – Le Moulin
91405 – Orsay cedex
Tél : 01 69 15 43 59